|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sauvegarde** |  | **RP METAL** |
| Date du jugement d’ouverture |  | 15 octobre 2024 |
| Numéro de greffe |  | 2024RJ1360 |
| Juge-commissaire |  | Madame Delphine MAURIN |
| Juge-commissaire suppléant |  | Monsieur Jean-Pierre GIBERT |
| Administrateur judiciaire |  | SELARL FHBX – Me Charlotte FORT |
| Mandataire judiciaire |  | SELARL MJ ALPES – Me Caroline JAL ou Me Caroline LEPRETRE |
| **Chambre du conseil** |  | **22 mai 2025** |

**RP METAL**

**Rapport portant bilan économique, social et environnemental et projet de plan de sauvegarde**

|  |  |
| --- | --- |
| Président de chambre | N/C |
| **Juge-commissaire** | Madame Delphine MAURIN |
| **Juge-commissaire suppléant** | Monsieur Jean-Pierre GIBERT |
| **Procureur de la République** | Parquet de Lyon |
| **Mandataire judiciaire** | SELARL MJ ALPES – Maîtres Caroline JAL ou Caroline LEPRETRE |
| **Greffe** | Tribunal des activités économiques de Lyon |
| **Représentant légal de la société** | Monsieur Romain RIOU |
| **Expert-comptable** | Cabinet JULIEN JORDAN-MEILLE - Monsieur Julien JORDAN |

**Tribunal des activités économiques de Lyon**

**Rapport du 15 mai 2025 - Confidentiel, non diffusable aux tiers**

Note de synthèse

1. *Historique et activité*

*Créée en* ***2019*** *à Lyon, la société RP METAL évolue sur le marché du* ***génie climatique*** *et notamment le secteur du* ***Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC)*** *pour l’installation de système de chauffage, ventilation et climatisation, auprès de clients professionnels.*

*L'entreprise intervient principalement comme* ***sous-traitant sur des chantiers de bâtiments professionnels****, notamment des bureaux. Elle assure l'installation, la maintenance et la réparation de systèmes CVC commandés au préalable par les clients.*

*Les principaux clients de la société RP METAL sont des entreprises du secteur du génie climatique de la région lyonnaise à l’instar de CLIMACOOL, IDEX, ENERTION et de CVP RHONE ALPES.*

*M. Romain RIOU est l’associé unique et actuel dirigeant de la société.*

*Au jour du présent rapport, la société emploie* ***2 salariés outre le dirigeant.***

1. *Principales données chiffrées*



* *Actif selon l’inventaire du commissaire de justice dressé le 25/10/2024 :* ***52 K€***
* *Passif selon l’état provisoire du mandataire judiciaire au 26/03/2025 :* ***177 K€****, dont 1,7 K€ échus ; à ce stade, l’écart avec le passif annoncé au sein de la demande de sauvegarde est essentiellement lié à une créance URSSAF déclarée à hauteur de 109 K€ vs. une créance URSSAF de 2,7 K€ reportée dans la demande d’ouverture de sauvegarde. Le dirigeant conteste intégralement la créance de l’URSSAF.*

*Au regard des éléments dont je dispose, il apparaît que la société n’était pas en cessation des paiements à l’ouverture de la procédure.*

1. *Difficultés*

*>Une* ***baisse générale d'activité dans le secteur du BTP*** *dans le prolongement de la crise sanitaire et notamment la contraction du marché de l’immobilier neuf. En effet, les clients de RP METAL ménagent leurs marges en diminuant la sous-traitance ; l’impact sur le chiffre d’affaires de l’entreprise est significatif avec un CA de 150 K€ en 2023 vs près de 500 k€ en 2020.*

*>Depuis 2021, dans un contexte inflationniste, un* ***niveau de charges fixes en augmentation outre la baisse du chiffre d’affaires****, et le poids du* ***remboursement du PGE****.*

1. *Déroulement de la période d’observation*

***>Faits marquants de la procédure***

*- Poursuite de la convention de ligne d’escompte : dès l’ouverture de la procédure, le dirigeant m’a indiqué que la société a conclu un contrat global de crédits de trésorerie (ligne d’escompte) avec la banque CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST. En application des dispositions de l’article L. 622-13 du code de commerce, j’ai poursuivi ce contrat.*

*- Recouvrement de créances clients : à l’ouverture de la procédure, le dirigeant m’a indiqué que des factures échues adressées au client ESSAM pour un montant 6 360 € TTC demeuraient impayées. L’absence de règlement de ces dernières obérant la situation financière et de trésorerie de la société RP METAL, j’ai alors mis en demeure ce client de régler ladite somme par courrier du 24/10/2024. Après échange avec ce client courant octobre 2024, il a été porté à ma connaissance que le règlement des factures était retenu en raison d'une insatisfaction des prestations réalisées par RP METAL sur certains chantiers. Par courrier du 4/02/2025, le client ESSAM m’a indiqué qu’un accord avait été trouvé avec la société RP METAL, ce que cette dernière m’a confirmé. L’accord était le suivant :*

*- Dossier BERGES DU RHONE : règlement de 80% du total des factures dues pour ce chantier, soit 3 488 € (virement exécuté le 31/01/2025) et le solde à la clôture du dossier ;*

*- Dossier TOKAI : règlement de 50% du total des factures dues pour ce chantier, soit 4 500 € (virement exécuté le 31/01/2025) et le solde à la clôture du dossier ;*

*- Dossier MONDIAL TISSUS : avoir de 1 000 € à octroyer par RP METAL.*

***>Réalisations***

*- En termes de d’exploitation (octobre 2024 à mars 2025) :*

*- CA : 83 K€ sur la période vs. 66 K€ projetés dans les prévisions transmises à l’ouverture*

*- EBE : 21 K€ vs. 4 K€ selon les prévisions*

*- Résultat net : 21 K€ vs. 3,9 K€ selon les prévisions*

***-*** *Situation de trésorerie : au 16/05/2025, le solde de trésorerie s’établissait à 3 567 €.*

***>Prévisions***

***-*** *En termes d’exploitation (avril à septembre 2025 – 6 mois) : l’entreprise prévoit de réaliser un chiffre d’affaires de 64 K€ sur la période avril 2025 à septembre 2025 (6 mois). Il est projeté de générer une CAF cumulée de -1,4 K€.*

***-*** *En termes de trésorerie (de mars à septembre 2025 – 7 mois) : au regard des prévisions reçues, aucune impasse de trésorerie n’est anticipée au cours des prochains mois. Un point bas de trésorerie est prévu à 7,6 K€ en septembre 2025.*

***E/ Synthèse du projet de plan de sauvegarde***

***>Prévisions d’exploitation sur la durée du plan (9 annuités)***

***>Propositions de remboursement***

***Le passif retenu dans le cadre du plan de sauvegarde s’élève à 102 559 €*** *sur la base d’une attestation de l’expert-comptable conformément à l’article L. 626-10 du code de commerce annexée au présent projet de plan.*

*- Les créances à échoir résultant de contrats à exécution successive : ces créances sont apurées au fur et à mesure de l’exécution courante du contrat.*

*- Les autres créanciers : la société prévoit de rembourser son passif, sous réserve de son admission, en 9 annuités, selon l’échéancier suivant :*

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

**2**

*La société sollicite une année de franchise. La première annuité sera réglée au premier anniversaire de la date d’arrêté du plan et les suivantes à date anniversaire. Les dividendes seront portables.*

***>Faisabilité financière du projet de plan***

*Grâce à des hypothèses de croissance sur une durée de 9 ans que la société juge prudentes, celle-ci devrait être capable d’honorer les engagements du plan de sauvegarde : la CAF comprise entre 20,8 K€ et 24,4 K€ sur la durée du plan couvrant les échéances du plan, d’un montant annuel de 11 395 €.*

*Les soldes de trésorerie finaux laissent une marge de manœuvre minimale en cas de sous-performance et de besoin d’investissements.*

***>Consultation des créanciers***

*le délai de consultation des créanciers a expiré.*

*L’état des réponses remis par le mandataire judiciaire le 6 mai 2025 fait ressortir que 2 créanciers sur 9 ont répondu positivement sur le projet de plan : APICIL et M. Romain RIOU (au titre de sa créance de compte courant). Les autres créanciers (7) n’ont pas répondu.*

*Il est sollicité que le tribunal impose l’option de remboursement unique du passif résiduel aux 7 créanciers n’ayant pas répondu à la consultation individuelle, ayant répondu de manière ambigüe ou ayant refusé la proposition.*

***F/Conclusion et avis de l’administrateur judiciaire***

*La société RP METAL a établi, avec mon concours, un projet de plan de sauvegarde. Les prévisions sur la durée du plan démontrent que l’entreprise a la capacité d’apurer son passif en 9 annuités.*

*La période d’observation a révélé que l’activité de la société est rentable et permet d’envisager la présentation d’un projet de plan de sauvegarde. Les projections sur la durée du plan apparaissent par ailleurs prudentes comparativement aux exercices précédents et aux performances des derniers mois.*

***Dans ce contexte, j’émets un avis favorable au projet de plan de sauvegarde de la société RP METAL. Celui-ci offre des perspectives de remboursement intégral aux créanciers.***

Sommaire

[1 Rappel de la procédure (actualisation) 6](#_Toc194399028)

[2 Présentation juridique de la société (rappel) 7](#_Toc194399029)

[3 Historique, activité et origine des difficultés (rappel) 8](#_Toc194399030)

[3.1 Historique 8](#_Toc194399031)

[3.2 Activité 8](#_Toc194399032)

[3.3 Origine des difficultés 9](#_Toc194399035)

[4 Principaux chiffres antérieurs à la procédure (rappel) 9](#_Toc194399036)

[4.1 En termes d’exploitation (compte de résultat) 10](#_Toc194399037)

[4.2 Sur le plan patrimonial (bilan) 11](#_Toc194399038)

[5 Situation active-passive (actualisation) 12](#_Toc194399039)

[5.1 Situation active 12](#_Toc194399040)

[5.2 Situation passive 13](#_Toc194399043)

[6 Bilan environnemental (rappel) 15](#_Toc194399048)

[7 Situation sociale (rappel) 15](#_Toc194399049)

[7.1 Effectifs 15](#_Toc194399050)

[7.2 Représentation collective 16](#_Toc194399051)

[7.3 Représentation des salariés 16](#_Toc194399052)

[8 Déroulement de la période d’observation (actualisation) 16](#_Toc194399053)

[8.1 Mise en place de la procédure 16](#_Toc194399054)

[8.2 Faits marquants de la procédure 16](#_Toc194399055)

[8.3 Prévisions d’exploitation et de trésorerie à l’ouverture 17](#_Toc194399058)

[8.4 Réalisations 18](#_Toc194399061)

[8.5 Prévisions d’exploitation et de trésorerie actualisées 20](#_Toc194399064)

[9 Projet de plan de sauvegarde 21](#_Toc194399067)

[9.1 Prévisions sur la durée du plan 21](#_Toc194399068)

[9.2 Passif à rembourser 23](#_Toc194399069)

[9.3 Les propositions de remboursement 23](#_Toc194399070)

[9.4 Faisabilité financière du projet de plan 24](#_Toc194399071)

[9.5 Garanties et engagement particuliers 24](#_Toc194399072)

[9.6 Consultation des créanciers 25](#_Toc194399073)

[10 Conclusion et avis de l’administrateur judiciaire 25](#_Toc194399074)

# Rappel de la procédure (actualisation)

Par jugement du 15 octobre 2024, le tribunal des activités économiques de Lyon a ouvert une procédure de sauvegarde à l’égard de la société :

**RP METAL**

* Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
* Siège social : 63 rue André Bollier, 69007 Lyon
* N° RCS : 850 783 473
* Activité : génie climatique, installation, maintenance et réparation de systèmes de systèmes de Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC)
* Salariés à l’ouverture de la procédure : 3
* Chiffre d’affaires au 31/12/2023 (dernier exercice clos) : 150 148 €

Ce même jugement a désigné :

* Madame Delphine MAURIN en qualité de juge-commissaire ;
* Monsieur Jean-Pierre GIBERT en qualité de juge-commissaire suppléant ;
* La SELARL MJ ALPES prise en la personne de Maître Caroline JAL ou Maître Caroline LEPRETRE en qualité de mandataire judiciaire ;
* La SELARL FHBX, prise en ma personne, en qualité d’administrateur judiciaire avec mission de surveillance.

La procédure a été ouverte sur demande d’ouverture d’une procédure de sauvegarde du 8 octobre 2024.

Une audience d’examen de la poursuite de la procédure s’est tenue le 11 décembre 2024. Par jugement du même jour, le tribunal a ordonné la poursuite de la période d’observation et renvoyé l’affaire au 10 avril 2025.

Une audience d’examen du renouvellement de la période d’observation s’est tenue le 10 avril 2025. Par jugement du même jour, le tribunal a ordonné le renouvellement de la période d’observation jusqu’au 15 octobre 2025 et a renvoyé l’affaire au 22 mai 2025.

**Le présent rapport est établi en vue de l’audience en chambre du conseil du 22 mai 2025. Il porte bilan économique, social et environnemental et projet de plan de sauvegarde.**

# Présentation juridique de la société (rappel)

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination sociale** | RP METAL |
| **Constitution – forme - durée** | La société a été constituée sous la forme d’une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) le 15 mai 2019 pour une durée de 99 ans soit jusqu’au 15 mai 2118 |
| **Registre du commerce et des sociétés** | R.C.S. Lyon n° 850 783 473 |
| **Siège social** | 63 rue André Bollier, 69007 Lyon  Par décision de l’associé unique du 7 mars 2023, le siège social initialement situé au 4 rue Saint Sidoine, 69003 Lyon a été transféré au 38 place des Pavillons, 69007 Lyon  Par décision de l’associé unique du 17 janvier 2024, le siège social a été transféré du 38 place des Pavillons, 69007 Lyon au 63 rue André Bollier, 69007 Lyon |
| **Origine du fonds** | Création |
| **Activité - Objet social** | Génie climatique, installation, maintenance et réparation de systèmes de systèmes de Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) |
| **Capital social** | Le capital social de la société est de 1 000€ et est réparti en 100 actions ordinaires, entièrement libérées, de 10€ chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites, libérées et attribuées en totalité à Monsieur Romain RIOU. |
| **Dirigeant** | M. Romain RIOU |
| **Expert-comptable** | Cabinet JULIEN JORDAN-MEILLE – 251 bis, Rue Marcel Mérieux, 69007 Lyon |
| **Date de clôture des comptes** | 31 décembre de chaque année |
| **Situation locative** | Selon les informations portées à ma connaissance par la direction, la société est preneuse d’un contrat de domiciliation commerciale et postale conclu le 17 janvier 2024 avec la société G2C BUSINESS CENTER et portant sur les locaux sis 63 rue André Bollier, 69007 Lyon et dont les échéances, mensuelles, sont de 39€ HT. |
| **Assurances** | La société RP METAL est assurée par MAAF ASSURANCES SA au titre d’un contrat n° 169056282 M - MCE – 001 portant sur l’assurance responsabilité décennale et l’assurance multirisque professionnelle BTP.  **La société RP METAL est, à ma connaissance, à jour du paiement de ses cotisations d’assurance.** |

# Historique, activité et origine des difficultés (rappel)

## Historique

La société RP METAL a été créée en **2019** à Lyon (69007) par son **actionnaire unique et actuel dirigeant, M. Romain RIOU**, à la suite de la cessation d’activité de la société RG AIR, dirigée par son père, M. Philippe RIOU, qui lui a alors transmis son carnet de clients.

Initialement, la société exploitait une activité d’installation de tuyauterie industrielle de chauffage pour le compte de clients professionnels. Afin de répondre aux besoins des clients, la société a ensuite diversifié son activité dans le **marché du génie climatique et notamment le secteur du Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC)** pour l’installation de système de chauffage, ventilation et climatisation, toujours pour des clients professionnels.

## Activité

### Activité de RP METAL

L'entreprise intervient principalement comme **sous-traitant sur des chantiers de bâtiments professionnels**, notamment des bureaux. Elle assure l'installation, la maintenance et la réparation de systèmes CVC commandés au préalable par les clients.

**Les chantiers durent en moyenne 2 mois et demi**, pouvant aller de 2-3 semaines à 8-9 mois pour les plus importants.

Les principaux clients de la société RP METAL sont des entreprises du secteur du génie climatique de la région lyonnaise à l’instar de CLIMACOOL, IDEX, ENERTION et de CVP RHONE ALPES.

Initialement, la société employait 6 salariés en plus du dirigeant. Des départs successifs (retrait et démissions) ont réduit les effectifs à 2 salariés outre le dirigeant. Depuis la création de l’entreprise, des contrats à durée déterminée ont été ponctuellement conclus afin d’absorber la hausse de l’activité.

Au jour du présent rapport, la société emploie **2 salariés outre le dirigeant.**

### Etude de marché

Il ressort de deux études XERFI, l’une intitulée « Les nouveaux marchés du génie climatique » parue en juin 2024 et l’autre « Le marché du chauffage et de la climatisation à l’épreuve de la transition énergétique », parue en mai 2023, les principaux éléments suivants.

* Présentation du marché

**Le marché français du génie climatique est estimé à 22 Mrds€**. Les professionnels du secteur assurent l’installation, la maintenance et la réparation d’équipements CVC. Ils réalisent également les travaux connexes de tuyauterie, conduit et tôlerie et opèrent majoritairement dans le cadre de travaux d’entretien-rénovation, souvent en tant que sous-traitants.

**Atomisé, le secteur des travaux d’installation d’équipements thermiques et de climatisation comptait 14 342 établissements d’au moins un salarié en 2023**. Il est essentiellement composé de petites structures qui interviennent sur des chantiers de faible envergure. Le secteur est dominé à la fois par des spécialistes des services énergétiques comme ENGIE, DALKIA, SPIE, les divisions « Energie » des majors du BTP à savoir EQUANS (BOUYGUES), VINCI ENERGIES et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, des acteurs du multiservices tels qu’ATALIAN ou SODEXO et plusieurs ETI davantage spécialisées à l’image de HERVE THERMIQUE ou PROXISERVE.

* Parc d’équipements CVC

Les principales catégories d’équipements CVC sont les suivantes :

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, diagramme

Description générée automatiquement

* Perspectives du marché à l’horizon 2025

Il ressort de ces études que la **construction neuve resterait en crise en 2024**. Pour le marché du non résidentiel, le retour à la croissance n’est prévu qu’en 2025, de l’ordre de 2%. Plusieurs segments ont des perspectives structurellement dégradées comme l’immobilier de commerce et les bureaux.

**La rénovation énergétique restera un moteur de l’activité**. Le marché de l’entretien-rénovation des bâtiments a progressé de 6,3% en valeur en 2023, notamment en raison d’un effet prix lié à la répercussion de la hausse des coûts des entreprises. En volume, l’activité a progressé a progressé moins rapidement et cette tendance va se poursuivre en 2024-2025.

## Origine des difficultés

Selon les informations de la direction, les difficultés de la société trouvent leur origine dans les deux événements suivants :

* D’une part la société subit la baisse générale d'activité dans le secteur du BTP depuis la crise covid-19 et notamment la contraction du marché de l’immobilier neuf. En effet, les clients de RP METAL ménagent leurs marges en diminuant la sous-traitance ;
* D’autre part, la direction constate depuis 2021 un niveau de charges fixes élevé comparativement au niveau du chiffre d'affaires, notamment les coûts des assurances et le remboursement du PGE qui sont restés constants.

Dans ce contexte, la société a sollicité l’ouverture d’une procédure de sauvegarde.

# Principaux chiffres antérieurs à la procédure (rappel)

La société RP METAL clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année.

Les comptes détaillés des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 m’ont été remis et font ressortir les principaux chiffres suivants.

## En termes d’exploitation (compte de résultat)



1. Chiffre d’affaires

Le **chiffre d’affaires** de la société diminue de 38% entre les deux derniers exercices et a été divisé par près de 5 entre 2020 (495 K€) et 2023 (104 K€). Selon la direction, cette baisse d’activité est liée à la baisse générale d'activité dans le secteur du BTP depuis la crise covid-19.

Le chiffres d’affaires se compose de production vendue de services, i.e. l'installation, la maintenance et la réparation de systèmes CVC commandés au préalable par les clients.

1. Principaux postes de charge

Sur l’exercice 2023, les **charges** de la société s’élevaient à 150 K€ consommant près de l’intégralité du chiffre d’affaires et étaient essentiellement constituées des éléments suivants :

* Charges de personnel (100 K€ vs. 145 K€ en 2022) : celles-ci ont diminué de 31% entre les deux derniers exercices à la suite de départs de salariés non remplacés ;
* Autres achats et charges externes (53,5 K€ vs. 92 K€ en 2022) : il s’agit notamment de charges de voyages et déplacements (13 K€), de carburant (6 K€), d’honoraires de l’expert-comptable (5,6 K€) et de crédit-bail (5,5 K€);
* Impôts et taxes (3,5 K€ vs. 2,7 K€ en 2022) : il s’agit notamment de la contribution économique territoriale, la taxe sur les véhicules de société, la taxe d’apprentissage et les organismes de formation continue ;
* Achats de matières premières (2,6 K€ vs. 5 K€ en 2022) : il s’agit notamment de l’achat occasionnel de systèmes CVC.

1. Excédent brut d’exploitation

La société enregistre une **EBE positif sur 2023 (660 €) vs. un EBE de -15,7 K€ en 2022 traduisant un déficit structurel sur cet exercice, lié à la baisse du chiffre d’affaires et un ajustement insuffisant des charges**. L’amélioration en 2023 est notamment due à la baisse des charges de personnel de 31 % entre les deux exercices. Bien que cette baisse soit moindre que la baisse du chiffre d’affaires enregistrée entre les deux derniers exercices, elle permet un EBE à l’équilibre en 2023.

1. Résultat net

Contrairement à l’exercice 2022, la société parvient à dégager un résultat net positif sur 2023 (13 K€ vs. - 32 K€).

**En synthèse, l’étude des comptes d’exploitation antérieurs de la société fait ressortir qu’à l’exception de l’exercice 2022, l’activité est rentable, mais qu’entre 2020 et 2023, la capacité de l’entreprise à générer des revenus s’est fortement repliée, le chiffres d’affaires ayant été divisé par plus de 3 avec un effort d’ajustement des charges de l’entreprise.**

## Sur le plan patrimonial (bilan)

1. Etude de l’actif



* Actif immobilisé

Au 31 décembre 2023, l’actif immobilisé, d’un montant de **34 K€**, était essentiellement composé **d’immobilisations corporelles**, correspondant aux deux véhicules détenus en propre par la société et amortis à 58%.

* Actif circulant

Au 31 décembre 2023, l’actif circulant, d’un montant de **24 K€**, était principalement composé de **créances clients** (21 K€).

Le **poste « autres créances »** (2,6 K€) correspondait à un remboursement de TVA (1 K€), un crédit de TVA à reporter (873€), de la TVA déductible (209 €) et une créance de prévoyance/mutuelle (521 €).

Il est à noter que la société bénéficie d’une ligne d’escompte d’un montant maximum de 23 K€.

1. Etude du passif



* Capitaux propres

Au 31 décembre 2023, les **capitaux propres étaient négatifs (-12K€** vs. 7,5 K€ au 31 décembre 2020), compte tenu de pertes en 2022 du report à nouveau de -26 K€.

* Endettement

Au 31 décembre 2023, les **dettes financières** s’élevaient à **37 K€** (vs. 77 K€ au 31 décembre 2020) et étaient principalement composées des éléments suivants :

* 29 K€ de dettes bancaires, dont un PGE (24 K€) et d’un emprunt pour l’acquisition d’un véhicule (4 K€) ;
* 9 K€ de dettes financières diverses, correspondant à un compte-courant de l’associé unique, M. Romain RIOU.

Au 31 décembre 2023, les **dettes d’exploitation** s’élevaient à 33 K€ (vs. 65 K€ au 31 décembre 2020) et étaient principalement composées des éléments suivants :

* 30 K€ de dettes fiscales et sociales, dont 12 K€ à l’égard de la Sécurité Sociale, 8 K€ de dettes de salaires et 6 K€ à l’égard de la Caisse de Retraite des Salariés ;
* 3 K€ de dettes fournisseurs.

# Situation active-passive (actualisation)

## Situation active

### Selon la demande d’ouverture de sauvegarde

Selon la demande d’ouverture du 8 octobre 2024, l’actif total de la société à l’ouverture de la procédure s’élevait à **57,9 K€**,dont 20,5 K€ de disponibilités. Il se détaillait comme suit :



Au titre de l’actif immobilisé (exclusivement des immobilisations corporelles, pour 35 K€), correspondant à deux véhicules.

Au titre de l’actif circulant (23 K€), correspondant à des disponibilités, dont :

* 12,7 K€ correspondant au solde du compte bancaire ouvert dans les livres de CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST ;
* 10,6 K€ de comptes clients.

### Selon l’inventaire du commissaire de justice

La SELAS 2C PARTENAIRES, prise en la personne de Me Christophe CHEVEU D’OR, a été désignée en qualité de commissaire de justice.

Son inventaire a été dressé le 25 octobre 2024 et fait ressortir les éléments suivants :



**L’essentiel de l’actif de la société correspond à des véhicules**, soit détenus en propre (40 K€) soit en crédit-bail (12,5 K€).

## Situation passive

### Selon la demande d’ouverture de sauvegarde

Selon la demande d’ouverture du 8 octobre 2024, le passif total de la société à l’ouverture de la procédure s’élevait à **31 K€** dont 3 K€ échus. Il se détaillait comme suit :



Au titre des créanciers privilégiés (2,7 K€), correspondant exclusivement à une dette sociale URSSAF.

Au titre des créanciers chirographaires (28 K€) :

* 18 K€ de dettes bancaires au titre d’un PGE dont le solde initial était de 50 K€ ;
* 7 K€ de compte-courant de l’associé unique, M. Romain RIOU ;
* 3 K€ de dettes fournisseurs, à l’égard de FCCP et HOLTEK ELECTRICITE.

Par ailleurs, il est à noter qu’un engagement hors bilan a été pris pour un montant de 617 € au bénéfice de PSA FINANCE – CREDIPAR.

### Selon l’état provisoire des créances déclarées entre les mains du mandataire judiciaire

Le délai de déclaration des créances a expiré le 25 décembre 2024 (publication du jugement d’ouverture le 25 octobre 2024 au BODACC) pour les créanciers français et le 25 février 2025 pour les créanciers situés à l’étranger.

Il ressort de l’état provisoire du passif du mandataire judiciaire du 26 mars 2025 que le passif déclaré s’élève à **178 K€**, dont 1,7 K€ échus. Il se détaille comme suit :

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Le passif déclaré se compose notamment des créances suivantes :

* Une créance de 109 K€ à l’égard de l’URSSAF RHONE ALPES ;
* Une créance de 15 K€ à l’égard de CREDIPAR ;
* Une créance 7 K€ à l’égard de Romain RIOU au titre d’un compte-courant d’associé ;
* Une créance de 2,7 K€ à l’égard de FCCP, fournisseur de la société ;
* Une créance de 39 K€ à l’égard du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST au titre d’un PGE ;
* Une créance de 1,7 K€ à l’égard de APICIL ;
* Une créance de 2 K€ à l’égard de HOLTEK ELECTRICITE, fournisseur de la société ;
* Une créance de 617 € à l’égard de PSA FINANCE – CREDIPAR au titre d’un véhicule en crédit-bail.

L’écart de 83 K€ avec le passif annoncé dans la demande de sauvegarde est essentiellement lié à une créance URSSAF déclarée à hauteur de 84 K€ (81 K€ + 2,7 K€) vs. une créance URSSAF de 2,7 K€ reportée dans la demande d’ouverture de sauvegarde. Le dirigeant conteste intégralement la créance de 81 K€.

### Absence d’état de cessation des paiements

**Selon la demande d’ouverture de sauvegarde :**

Selon la demande d’ouverture de sauvegarde, l’actif disponible était de 12 738€ (solde du compte bancaire) et le passif exigible de 2 950 € (créances fournisseurs FCCP et HOLTEK ELECTRICITE). Ainsi, la société n’était pas en état de cessation des paiements au jour de la demande d’ouverture.

**Selon les éléments disponibles :**

Selon les éléments portés à ma connaissance, l’actif disponible était de 11 232,46 € au 15 octobre 2024 (solde du compte bancaire) et le passif échu de 86 K€ (passif échu selon l’état provisoire des créances déclarées) dont 81 K€ contestés par le dirigeant (URSSAF). Ainsi, le passif exigible était de 5 K€ à l’ouverture vs. 11 K€ d’actif disponible. Il ressort de ces éléments que la société n’était pas en état de cessation des paiements à l’ouverture de la procédure de sauvegarde.

### Selon l’état des inscriptions et privilèges

L’état des inscriptions et privilèges arrêté au 12 novembre 2024 fait apparaître l’inscription unique suivante :

* En matière d’opérations de crédit-bail en matière mobilière, au profit de la COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIER – CREDIPAR, pour un montant de 23 055,31 € portant sur un véhicule (inscription du 01/12/2022).

# Bilan environnemental (rappel)

L’article L.623-1 alinéa 3 du code de commerce énonce que « *dans le cas où l’entreprise exploite une ou des installations classées au sens du Titre 1er du Livre V du code de l’environnement, le bilan économique et social est complété par un bilan environnemental que l’Administrateur fait réaliser dans des conditions prévues par décret en Conseil d’Etat* ».

L’activité de la société RP METAL ne relève pas de la législation relative aux installations déclarées et classées pour la protection de l’environnement.

# Situation sociale (rappel)

## Effectifs

Au jour du présent rapport, la société RP METAL emploie **2 salariés, tous en CDI,** dont l’un occupe de poste de tuyauteur plombier et l’autre celui de secrétaire. Ils sont répartis comme suit :

* Répartition par âge

L’âge moyen des salariés est de 60 ans.

* Répartition par ancienneté

L’ensemble des salariés fait partie des effectifs de la société depuis sa création en 2019, soit environ 5 ans d’ancienneté.

* Répartition par genre

Les effectifs sont composés d’un homme et d’une femme.

Le dirigeant, par ailleurs président et actionnaire unique, a le statut d’assimilé salarié.

## Représentation collective

Les salariés de la société RP METAL bénéficient de la **convention collective nationale de la métallurgie (IDCC 3248)**.

L’entreprise n’atteignant pas le seuil de plus de 11 salariés sur une période consécutive de 12 mois, elle n’est pas dans l’obligation de justifier de la désignation d’un CSE (article L.2311-2 du code du travail).

## Représentation des salariés

Conformément à l’article L. 621-4 du code de commerce, l’élection du représentant des salariés s’est tenue le 21 octobre 2024.

L’article L. 621-5 du code de commerce prévoit ce qui suit : « *aucun parent ou allié, jusqu'au quatrième degré inclusivement, du débiteur personne physique ou des dirigeants, s'il s'agit d'une personne morale, ne peut être désigné à l'une des fonctions prévues à* [*l'article L. 621-4*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000006235412&dateTexte=&categorieLien=cid) *du Code de commerce, sauf dans les cas où cette disposition empêche la désignation d'un représentant des salariés*. »

Parmi les salariés, figure M. Philippe RIOU, père de M. Romain RIOU. Ainsi, seule Mme Viviane PERRAD avait la possibilité d’être élue, mais elle n’a pas souhaité se présenter. Un **procès-verbal de carence a alors été dressé**.

# Déroulement de la période d’observation (actualisation)

## Mise en place de la procédure

Dès l’ouverture de la procédure les diligences suivantes ont notamment été mises en œuvre:

* **Mise en place du** **contrôle a posteriori engagements de dépenses** : contrôle des recettes et contrôle a posteriori des règlements, prise de contact avec les partenaires de la société. D’après les éléments portés à ma connaissance, la société est à jour du règlement de ses charges courantes.
* **Surveillance des opérations de gestion du débiteur** : points réguliers pour tout sujet opérationnel et social ;
* **Gestion des cocontractants** : au jour du présent rapport, j’ai reçu en mon Etude 4 mises en demeure sur la poursuite de contrats en cours, dont une de CREDIPAR au titre d’un véhicule en crédit-bail, deux de PROCCO pour le compte de MAAF ASSURANCES SA au titre de contrats d’assurance et une de MACIF au titre d’un contrat d’assurance sur les véhicules. J’ai poursuivi l’ensemble de ces contrats.

## Faits marquants de la procédure

### Poursuite de la convention de ligne d’escompte

Dès l’ouverture de la procédure, le dirigeant m’a indiqué que la société a conclu un contrat global de crédits de trésorerie (ligne d’escompte) avec la banque CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST. En application des dispositions de l’article L. 622-13 du code de commerce, j’ai poursuivi ce contrat.

### Recouvrement de créances clients

A l’ouverture de la procédure, le dirigeant m’a indiqué que des factures échues adressées au client ESSAM pour un montant 6 360 € TTC demeuraient impayées.

L’absence de règlement de ces dernières obérant la situation financière et de trésorerie de la société RP METAL, j’ai alors mis en demeure ce client de régler ladite somme par courrier du 24 octobre 2024. Après échange avec ce client courant octobre 2024, il a été porté à ma connaissance que le règlement des factures était retenu en raison d'une insatisfaction des prestations réalisées par RP METAL sur certains chantiers.

Par courrier du 4 février 2025, le client ESSAM m’a indiqué qu’un accord avait été trouvé avec la société RP METAL, ce que cette dernière m’a confirmé. L’accord était le suivant :

* Dossier BERGES DU RHONE : règlement de 80% du total des factures dues pour ce chantier, soit 3 488€ (virement exécuté le 31/01/2025) et le solde à la clôture du dossier ;
* Dossier TOKAI : règlement de 50% du total des factures dues pour ce chantier, soit 4 500€ (virement exécuté le 31/01/2025) et le solde à la clôture du dossier ;
* Dossier MONDIAL TISSUS : avoir de 1 000€ à octroyer par RP METAL.

## Prévisions d’exploitation et de trésorerie à l’ouverture

### Prévisions d’exploitation

Une image contenant texte, nombre, Police, capture d’écran

Description générée automatiquementUne image contenant texte, capture d’écran, nombre, Parallèle

Description générée automatiquementDes prévisions d’exploitation sur la période novembre 2024 à septembre 2025 (11 mois), revues par le cabinet JULIEN JORDAN-MEILLE, m’ont été remises le 29 novembre 2024. Elles se présentaient comme suit

L’entreprise prévoyait de réaliser un chiffre d’affaires de 138 K€ sur l’ensemble de la période. Il était projeté de générer une CAF cumulée de 11,6 K€.

### Prévisions de trésorerie

Des prévisions de trésorerie, sur la période décembre 2024 à septembre 2025 (10 mois), revues par le cabinet JULIEN JORDAN-MEILLE m’ont été remises le 29 novembre 2024. Elles se présentaient comme suit :

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, ligne

Description générée automatiquement

Aucune impasse de trésorerie n’était anticipée sur la période. Un point bas de trésorerie était prévu à 3,1 K€ en février 2025.

## Réalisations

### En termes d’exploitation

Les réalisations d’exploitation d’octobre 2024 à mars 2025 revues par le cabinet JULIEN JORDAN-MEILLE, expert-comptable de la société sont présentées ci-après :

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.Une image contenant texte, nombre, Police, capture d’écran

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Ces réalisations font apparaître un chiffre d’affaires de 83 K€ sur la période vs. 66 K€ projetés dans les prévisions transmises à l’ouverture de la procédure. Cet écart est lié à une activité plus importante qu’anticipé. L’EBE réalisé s’établit à 21 K€ vs. 4 K€ selon les prévisions initiales.

Le résultat s’établit à 21 K€ vs. 3,9 K€ selon les prévisions transmises à l’ouverture de la procédure.

### Situation de trésorerie

**Au 16 mai 2025, le solde de trésorerie s’établissait à 3 567 €**. Il était de 4 933€ au 28 février 2025, de 1 526 € au 31 janvier 2025, de 1 081 € au 31 décembre 2024, de 6 249 € au 30 novembre 2024 et de 1 808 € au 31 octobre 2024.

## Prévisions d’exploitation et de trésorerie actualisées

### Prévisions d’exploitation

Une image contenant texte, nombre, capture d’écran, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.Des prévisions d’exploitation actualisées sur la période octobre 2024 à septembre 2025, revues par le cabinet JULIEN JORDAN-MEILLE, m’ont été remises le 28 mars 2025. Elles se présentent comme suit :

L’entreprise prévoit de réaliser un chiffre d’affaires de 64 K€ sur la période avril 2025 à septembre 2025 (6 mois). Il est projeté de générer une CAF cumulée de -1,4 K€.

### Prévisions de trésorerie

Des prévisions de trésorerie actualisées, sur la période mars 2025 à septembre 2025 (7 mois), revues par le cabinet JULIEN JORDAN-MEILLE sont présentées ci-après :

Une image contenant texte, nombre, ligne, capture d’écran

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Au regard des prévisions reçues, aucune impasse de trésorerie n’est anticipée au cours des prochains mois. Un point bas de trésorerie est prévu à 7,6 K€ en septembre 2025.

# Projet de plan de sauvegarde

La société RP METAL a, avec mon concours, établi un projet de plan de sauvegarde signé le 13 mars 2025 (**Annexe**). Ce plan a été transmis au mandataire judiciaire pour circularisation auprès des créanciers en vue de les interroger individuellement en application des dispositions de l’article L. 626-5 du code de commerce.

Les principales données de ce plan sont présentées ci-dessous.

## Prévisions sur la durée du plan

Les prévisions d’exploitation sur la durée du plan ont été construites à partir de l’année normative 2024/2025 (CA : 135,8 K€ et CAF : 17,3 K€) et se présentent comme suit :

Une image contenant texte, nombre, Parallèle, capture d’écran

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, Parallèle

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

La société anticipe une **augmentation de 17,2 % du chiffre d’affaires sur la durée du plan** qui passe de 138,5 K€ en 2025 à 162,3 K€ en 2034, soit une projection de croissance prudente, pouvant être rapporté à :

* CA 2023 : 150 K€ ;
* Moyenne mensuelle de CA au cours de la PO : 12,2 K€ vs une moyenne à atteindre pour réaliser le CA prévu sur la première année du plan de 11,5 K€.

Les projections sur la durée du plan apparaissent très prudentes comparativement aux exercices précédents. En effet, tandis que le chiffre d’affaires sur la durée du plan se situe entre 138,5 K€ et 162,3 K€, celui-ci s’établissait à 495 K€ en 2020, 349 K€ en 2021, 241 K€ en 2022 et 150 K€ en 2023. Par ailleurs, la Société a généré un chiffre d’affaires de 49 K€ sur la période d’observation d’octobre 2024 à janvier 2025 (4 mois), soit une projection à 148 K€ sur 12 mois.

Cette augmentation du chiffre d’affaires est accompagnée d’une augmentation corrélative des principaux postes de charge suivants :

* Charges de personnel : de 77,2 K€ en 2025 à 90,5 K€ en 2034 soit en augmentation de 17,2 % sur la durée du plan ;
* Voyages et déplacement : de 9,8 K€ en 2025 à 11,5 K€ en 2034 ;
* Honoraires (expert-comptable) : de 5,6 K€ en 2025 à 6,5 K€ en 2034 ;
* Crédit-bail sur véhicule: de 5,5 K€ en 2025 à 6,5 K€ en 2034.

La rentabilité de la société s’améliore progressivement sur la durée du plan avec l’augmentation du chiffre d’affaires. Selon les projections sur la durée du plan, **la capacité d’autofinancement passe de 18,3 K€ en 2025 à 21,5 K€ en 2034, soit une CAF cumulée de 178,8 K€ sur la période, compatible avec un montant de passif à apurer sur la durée du plan de 102,6 K€**.

## Passif à rembourser

Au 10 février 2025, le montant total du passif **déclaré mais non admis** s’élevait à **177 889,15 €,** dont 109 531,47 € de passif non définitif/provisionnel :

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, ligne

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Ce passif est réparti de la manière suivante :

* 39 018,67 € de créances auprès des établissements bancaires dont 16 051,67 € au titre d’un PGE,
* 111 268,15 € de créances sociales et fiscales,
* 15 542,33 € au titre de contrats à exécution successive,
* 7 360 € au titre du compte-courant de Monsieur Romain RIOU,
* 4 700 € d’autres créances.

**Le passif retenu dans le cadre du plan de sauvegarde s’élève à 102 559 €** sur la base d’une attestation de l’expert-comptable conformément à l’article L. 626-10 du code de commerce annexée au présent projet de plan.

## Les propositions de remboursement

Les propositions de remboursement élaborées dans le cadre du projet de plan sont les suivantes :

* Les créances à échoir résultant de contrats à exécution successive

Ces créances sont apurées au fur et à mesure de l’exécution courante du contrat.

* Les autres créanciers

La société prévoit de rembourser son passif, sous réserve de son admission, en 9 annuités, selon l’échéancier suivant :

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

**2**

La société sollicite une année de franchise. La première annuité sera réglée au premier anniversaire de la date d’arrêté du plan et les suivantes à date anniversaire.

Les dividendes seront portables.

**Après circularisation du projet de plan, en cas d'absence de réponse dans le délai prévu à l'article L. 626-5 du code de commerce, en cas de réponse ambigüe ou en cas de refus, il**

**sera sollicité que le tribunal impose l’échéancier proposé ci-dessus.**

## Faisabilité financière du projet de plan

Sur la base de la capacité annuelle de remboursement de la société, le financement du plan de redressement sera assuré comme suit :

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Grâce à des hypothèses de croissance sur une durée de 9 ans que la société juge prudentes, celle-ci devrait être capable d’honorer les engagements du plan de sauvegarde : la CAF comprise entre 20,8 K€ et 24,4 K€ sur la durée du plan couvrant les échéances du plan, d’un montant annuel de 11 395 €.

Les soldes de trésorerie finaux laissent une marge de manœuvre minimale en cas de sous-performance et de besoin d’investissements.

## Garanties et engagement particuliers

Conformément aux dispositions de l’article L. 626-10 du code de commerce, Monsieur Romain RIOU, en tant que représentant légal de la Société, se déclare tenu à l’exécution du plan de sauvegarde.

Afin d’assurer l’exécution dudit plan, la Société et son dirigeant s’engagent à :

* Ne distribuer aucun dividende avant complet paiement des créanciers ;
* Ne pas aliéner le fonds de commerce sans autorisation expresse du tribunal de commerce ;
* Ne pas aliéner l’ensemble des autres actifs immobilisés sans autorisation expresse du tribunal de commerce ;
* Verser un douzième du dividende annuel entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, par virement automatique mensuel sur le compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations au nom du commissariat à l'exécution du plan ;
* Remettre au commissaire à l'exécution du plan des situations comptables intermédiaires : trimestrielles pendant les deux premières années, semestrielles ensuite ;
* Remettre les comptes annuels au commissaire à l’exécution du plan, dans les 3 mois de la clôture de l’exercice, puis le procès-verbal de l’assemblée générale d’approbation des comptes.

## Consultation des créanciers

A la date du présent rapport, le délai de réponse des créanciers à la consultation sur le projet de plan de sauvegarde a bien expiré.

L’état des réponses remis par le mandataire judiciaire le 6 mai 2025 s’établit comme suit :

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

2 créanciers sur 9 ont répondu positivement sur le projet de plan : APICIL et M. Romain RIOU (au titre de sa créance de compte courant).

Il est sollicité que le tribunal impose l’option de remboursement unique du passif résiduel aux 7 créanciers n’ayant pas répondu à la consultation individuelle, ayant répondu de manière ambigüe ou ayant refusé la proposition.

# Conclusion et avis de l’administrateur judiciaire

La société RP METAL a établi, avec mon concours, un projet de plan de sauvegarde. Les prévisions sur la durée du plan démontrent que l’entreprise a la capacité d’apurer son passif en 9 annuités.

La période d’observation a révélé que l’activité de la société est rentable et permet d’envisager la présentation d’un projet de plan de sauvegarde. Les projections sur la durée du plan apparaissent par ailleurs prudentes comparativement aux exercices précédents et aux performances des derniers mois.

**Dans ce contexte, j’émets un avis favorable au projet de plan de sauvegarde de la société RP METAL. Celui-ci offre des perspectives de remboursement intégral aux créanciers.**

Fait à Lyon, le 15 mai 2025

Charlotte FORT



**ANNEXE**

**PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE SIGNE LE 13 MARS 2025**